

C. C. A. S. DE SAINT PAUL DE FENOUILLET

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président du C. C. A. S. de Saint Paul de Fenouillet,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 janvier 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<u>Ordre</u>	<u>Classement / Nom et prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> <u>Grade Echelon</u>	<u>Promovable</u> <u>à compter du</u>
1	1 / Mme ROLLAND Véronique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 28 décembre 2023

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du C. C. A. S.,
Jacques BAYONA

Centre Communal
d'Action Sociale
Mairie de ST-PAUL-de-FLETT

C. C. A. S. DE SAINT PAUL DE FENOUILLET**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président du C. C. A. S. de Saint Paul de Fenouillet,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 janvier 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<u>Ordre</u>	<u>Classement / Nom et prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> <u>Grade Echelon</u>	<u>Promouvable</u> <u>à compter du</u>
1	1 / Mme FAYT Alexandra	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 28 décembre 2023

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION

11 JAN. 2024

Le Président du C. C. A. S.
Jacques BAYONA

Centre Communal
d'Action Sociale
Mairie de ST-PAUL-de-FENUILLET